



# Ramières du Roubion : **destruction locale**

## Multiplication des coupes rases dans les Ramières du Roubion

### Des milieux menacés

Dans les dictionnaires, la ramière est un boisement fait de rameaux en bordure de forêt ou de rivière. Les Ramières du Roubion, comme les Ramières de la Drôme, sont des forêts alluviales partiellement inondées qui ont un rôle écosystémique indispensable : ces réservoirs de biodiversité abritent non-seulement de multiples espèces faunistiques et floristiques mais préservent aussi la qualité de l'eau et absorbent les crues. Ces milieux particulièrement menacés font l'objet de protections réglementaires et de programmes de restauration.

place par les collectivités. Mais au-delà : si les premiers contrats de rivières de la décennie 80-90, portaient essentiellement sur la lutte contre la pollution, leur programme prend désormais en compte la restauration des milieux aquatiques et des paysages associés à la rivière...

### Des espèces protégées

Ce milieu est l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux : le Lorient d'Europe, le Rollier d'Europe, le Pic noir, qui bénéficient d'une protection totale sur l'ensemble du territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés. Il est interdit de détruire, mutiler, capturer ou enlever, de perturber intentionnellement



### Espace boisé classé et Natura 2000

Les Ramières de la rivière Roubion sont classées en Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU de plusieurs communes, dont celle de Saint-Gervais-sur-Roubion, dans lequel la coupe d'arbres nécessite une déclaration en mairie. Elles font également partie d'un ensemble plus vaste : une Zone Natura 2000, qui s'étend de Pont-de-Barret à Montélimar. Elle est destinée à assurer ou à restaurer des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable : lors de tout projet de travaux, une étude d'incidences sur les espèces et les habitats est obligatoire.

ou de naturaliser, de détruire ou enlever les œufs et les nids, et aussi de détruire, altérer ou dégrader leur milieu ! Le Lorient d'Europe est un oiseau migrateur. Il revient de son séjour africain entre la mi-avril et la fin du mois de mai et il s'installe en grande colonie dans les arbres des Ramières. Il est audible et visible tout au long de la rivière entre Pont-de-Barret et Bonlieu-sur-Roubion.

La rivière et son boisement permettent aussi au castor d'Europe de se développer : il est, lui aussi, protégé par la directive habitats du 22 juillet 1992 et la convention de Berne du 20 août 1993. Il a besoin de la présence d'eau en permanence et aussi d'une ripisylve composée de jeunes arbres, comme les saules et les peupliers.

### Un contrat de rivière

Le Contrat de rivière Roubion-Jabron-Rialle est un programme d'actions élaboré en concertation avec tous les acteurs et qui est renouvelé périodiquement : sa finalité est la préservation, la restauration et la mise en valeur des ressources en eau. Ce contrat de rivière devrait protéger la ripisylve qui joue un rôle important dans l'épuration des eaux usées en complément des équipements mis en

### Et des coupes rases...

Malgré la réglementation, malgré la reconnaissance de l'importance de ce milieu pour faire face à l'effondrement de la biodiversité et à la pollution de l'eau, en 2018 plusieurs parcelles ont subi des coupes rases dans les Ramières du Roubion.

Le collectif des amis des Ramières du Roubion, la Ligue Pour la Protection des Oiseaux, Frapna Drôme Nature



# **pour un effondrement global ?**

PAR ÉTIENNE CRÉMILLE POUR LE COLLECTIF DES AMIS DES RAMIÈRES DU ROUBION

Environnement, ont saisi l'administration et les collectivités... À Saint Gervais-sur-Roubion, le non-respect de la réglementation dans les Espaces Boisés Classés (EBC) identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme devrait permettre de dresser un procès-verbal. Sur Bonlieu-sur-Roubion, il n'y a pas d'Espaces Boisés Classés ! Dans ces conditions, l'administration ne peut demander des comptes à l'exploitant que si la coupe fait plus de 4ha : du fait du morcellement du parcellaire, les surfaces concernées sont en-dessous de ce seuil, alors que leur somme et leur éparpillement engagent un impact très important. Qu'en-est-il du contrat de rivière signé le 1<sup>er</sup> mars 2018 ? Ici, tout le monde est d'accord, tout devrait être fait pour protéger la ripisylve... Mais les élus et les techniciens rappellent qu'un contrat de rivière ne se substitue pas aux droits et devoirs des propriétaires.

Aujourd'hui, les associations continuent à interpeller l'administration et les collectivités : des déclarations de coupe ont-elles été faites auprès des communes ? L'évaluation d'incidence a-t-elle été réalisée comme le prévoit la réglementation concernant le site Natura 2000 ?

Pendant ce temps, les coupes continuent... L'administration, les collectivités et la population stopperont-elles enfin la destruction des Ramières du Roubion, mangées petits morceaux par petits morceaux par les tronçonneuses ?

## **La centrale biomasse de Pierrelatte**

Où va ce bois ? Est-il mobilisé pour alimenter la centrale biomasse de Pierrelatte ou de Gardanne ? La centrale de cogénération biomasse de Pierrelatte a été mise en service en octobre 2012. Elle produit de la chaleur et de l'électricité à partir de la consommation de 150 000 tonnes de bois annuelles. Frapna Drôme Nature Environnement a dénoncé cette mauvaise idée de production alternative d'électricité subventionnée à partir de telles quantités de bois : en effet, par sa taille disproportionnée, le fonctionnement de cet équipement met en danger les écosystèmes fo-



restiers qui sont globalement le premier facteur de régulation de la concentration de CO2 dans l'atmosphère ! S'il s'agissait de lutter contre le dérèglement climatique, cet équipement fait exactement l'inverse. La méga-centrale biomasse de Gardanne, mise en service depuis, nécessiterait 850 000 tonnes de bois par an... Ces projets n'auraient jamais dû être mis en œuvre : comme pour la production d'électricité nucléaire, notre société serait-elle incapable de faire demi-tour ? Ou réagissons-nous avant que l'environnement drômois et planétaire soit irrémédiablement dégradé ? Pour le moment, la fuite en avant se poursuit avec l'importation de bois, le recours à des combustibles polluants, et la multiplication de prélèvements dégradant le climat, l'eau et la biodiversité.

## **Alerte aux coupes rases**

Frapna Drôme Nature Environnement a interrogé la mairie d'Allex sur le défrichement d'une parcelle classée en EBC pour être mise en culture. Cette parcelle fait pourtant partie de la ripisylve de la rivière Drôme. De même l'association a constaté le défrichement d'une parcelle en EBC sur la commune de Chanos-Curson. Les services de la DDT sont alertés. Vous aussi, signalez les coupes rases pour que l'association puisse les recenser sur le département (voir fiche alerte sur le site internet : <http://www.frapna-drome.org/index.php/agir-ensemble/outils/fiches-alertes>)

## **Invitation à agir pour sauver les Ramières du Roubion**

Pour mieux connaître les Ramières du Roubion et ses oiseaux, pour montrer aussi l'impact des coupes dans la ripisylve, Frapna Drôme Nature Environnement et le collectif des amis des Ramières du Roubion organisent une balade pendant la fête de la nature. **RDV le samedi 26 mai de 9h à 12h, départ du parking du stade de St-Gervais-sur-Roubion** (signaler sa participation par mail : [frapna-drome@frapna.org](mailto:frapna-drome@frapna.org)).